

Le - 2 JUIL. 2018

Monsieur le Maire

56 rue Jean Fouassier

72230 MONCE EN BELIN

Réf : DFJ/LMM/CLS/AF/2018-26741
Affaire suivie par Catherine LE STRAT
☎ 02.43.47.47.89
✉ catherine.lestrat@lemans.fr

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Comme suite à vos rencontres avec Monsieur Le Président Boulard, avec le Directeur Général et les services de Le Mans Métropole, je vous confirme les engagements principaux sur les modalités d'une adhésion éventuelle de la commune de Moncé en Belin à Le Mans Métropole.

1 - Neutralité fiscale

Le principe de neutralité fiscale, c'est-à-dire l'engagement que l'adhésion à Le Mans Métropole ne se traduise pas par une augmentation des contributions directes et redevances sur vos contribuables, sera appliqué.

L'étude indépendante menée par KPMG confirme que les données financières permettent le respect de cet engagement.

2 - Neutralité budgétaire

Le Mans Métropole s'engage à verser une dotation de neutralité équivalente au solde entre les dépenses et les recettes transférées.

Son montant devra faire l'objet d'une analyse approfondie conjointement entre la commune et Le Mans Métropole, sur la base de l'étude réalisée par votre Conseil, la Société KPMG.

Cette dotation fera l'objet d'une dégressivité annuelle, en fonction de l'enrichissement fiscal, selon des modalités qu'il conviendra de définir ensemble.

Un schéma joint présente le principe d'évolution de cette dotation, en articulation avec la dotation de solidarité dont bénéficie l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine.

Par ailleurs, son évolution dans l'avenir pourra s'effectuer dans les conditions suivantes :

- en cas de compétences nouvelles exercées par Le Mans Métropole : imputation sur le montant de cette dotation des effets financiers correspondants,
- en cas de dépenses importantes ou de grands projets réalisés sur le territoire des communes : ouverture de négociation au cas par cas pour ajustement de la dotation en fonction du financement des dépenses considérées.

Dans tous les cas de figure, l'évolution de la dotation de neutralité devra respecter les équilibres budgétaires de la commune.

Le niveau et la qualité de services actuellement assurés selon le cas, par la Communauté de communes, ou par la commune elle-même, seront garantis dans le cadre des compétences qui relèveraient désormais de Le Mans Métropole, et notamment en matière d'ordures ménagères et de transport de personnes.

Je suis prêt à une rencontre avec vos Elus Municipaux pour répondre et préciser toutes les questions liées à l'adhésion, après prise en compte des échéances liées à la volonté de la commune et aux procédures juridiques correspondantes à mettre en œuvre.

Je vous prie de croire, *Monsieur le Maire et Cher Collègue*, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Stéphane LE FOLL
Maire du Mans